

N° CP *2e/67-06*  
Séance du 13 *JUIL.* 2006

**PROJET CONECTUS – ORGANISATION MUTUALISEE DU TRANSFERT  
DE TECHNOLOGIE ET DE LA MATURATION DE PROJETS  
INNOVANTS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU le rapport n°2006/I-2<sup>ème</sup>/04 du 9 décembre 2005 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ❖ Décide d'attribuer, pour la réalisation du projet CONECTUS, une subvention de 170 000 € sur trois ans (2006 à 2008) à l'Université Louis Pasteur, soit 60 000 € en 2006, 55 000 € en 2007 et 55 000 € en 2008, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux Budgets Primitifs 2007 et 2008,
- ❖ Autorise, pour 2006, le prélèvement du montant de 60 000 € sur le Programme F027 – Plan de revitalisation économique, chapitre 65, enveloppe 80526, nature 65738, fonction 90 du budget départemental,
- ❖ Autorise le Président à signer la convention avec l'Université Louis Pasteur précisant les modalités de versement de la subvention départementale.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet ..1..8..JUIL...2006  
Publication .....2..1..JUIL...2006.....  
Pour le Président du Conseil Général  
Délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 JUIL. 2006